



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Recueil des délibérations  
du 2 mars 2017**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**249<sup>ème</sup> séance**

**(14<sup>ème</sup> séance du 9<sup>ème</sup> mandat)**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**SOMMAIRE**

Délibération N° 2017/01	ADOPTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT – DÉLIBÉRATION GBCP	5
Délibération N° 2017/02	BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2016	9
Délibération N° 2017/03	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016	11
Délibération N° 2017/04	ADAPTATION DES MODALITÉS D'AIDES À LA RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DU MODÈLE DE CONVENTION D'AIDE POUR LES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION RÉALISÉES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE	13
Délibération N° 2017/05	DÉLÉGATION DE POUVOIR	15
Délibération N° 2017/06	VALIDATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS « EAU DURABLE ET ÉNERGIE » 2017-2018 : CONCEVOIR DES SYSTÈMES DURABLES ET ÉNERGETIQUEMENT EFFICACES LIÉS AU PETIT CYCLE DE L'EAU	17
Délibération N° 2017/07	PROGRAMMATION DES AIDES ÉCOPHYTO 2	19
Délibération N° 2017/08	MOTION DECRET LISTE	21



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/01 : ADOPTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R213-39 à R.213-41 ;
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 210 et suivants ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,
- L'Agent comptable entendu,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivantes :

- 186,11 ETPT sous plafond et 1,7 ETPT hors plafond
- 179 359 197 € d'autorisations d'engagement
- 151 139 038 € de crédits de paiement
- 169 307 565 € de prévisions de recettes
- 18 168 527 € de solde budgétaire
- 847 688 € de variation de trésorerie
- 15 890 058 € de résultat patrimonial
- 16 478 246 € de capacité d'autofinancement
- 749 403 € de variation de fonds de roulement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de 15 890 058,66 € selon les modalités suivantes :

- Compte 110 « Report à nouveau créditeur ».

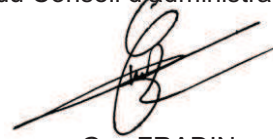
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et bilan sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

Tableau des autorisations d'emplois :

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	180,60	2,57	183,17
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	186,11	1,7	187,81

Tableau des autorisations budgétaires :

DEPENSES			RECETTES	
	Montants		Montants	
	AE	CP	Exécution 2016	
	Exécution 2016	Exécution 2016		
Personnel	13 695 023,67	13 721 339,76	169 307 565,47	Recettes globalisées
			-	Subvention pour charges de service public
			-	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	3 168 228,22	2 926 465,42	168 427 430,41	Fiscalité affectée
			-	Autres financements publics
			880 135,06	Recettes propres
Intervention	157 831 051,96	133 513 325,46		
				Recettes fléchées*
				Financements de l'Etat fléchés
Investissement	4 664 893,88	977 907,77		Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>179 359 197,73</b>	<b>151 139 038,41</b>	<b>169 307 565,47</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>18 168 527,06</b>	<b>-</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

Tableau de l'équilibre financier :

BESOINS		FINANCEMENTS	
	Montant	Montant	
	Exécution 2016	Exécution 2016	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	18 168 527	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal			dont Budget Principal
dont Budget Annexe			dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	10 974 747	9 407 031	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Autres décaissements sur comptes de tiers	2 551 558	11 000	Dépôts et cautionnements
Prélèvement de l'Etat	13 212 565		Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>26 738 870</b>	<b>27 586 558</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	<b>847 688</b>	<b>-</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	847 688	-	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>27 586 558</b>	<b>27 586 558</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

Tableaux du compte de résultat, de la capacité d'autofinancement et de la situation patrimoniale :

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants		PRODUITS	Montants	
	Exécution 2016			Exécution 2016	
Personnel	13 687 263,34		Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			Fiscalité affectée	165 761 634,00	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 663 570,27		dont redevance de pollution diffuse - part ONEMA		
Intervention (le cas échéant)	132 203 354,75		Autres subventions		
dont redevance de pollution diffuse - part ONEMA			Autres produits	1 682 613,02	
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>151 554 188,36</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>167 444 247,02</b>	
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>15 890 058,66</b>		<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>167 444 247,02</b>		<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>167 444 247,02</b>	

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants	
	Exécution 2016	
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	15 890 058,66	
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 430 529,12	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	831 342,19	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	694,42	
- produits de cession d'éléments d'actifs	11 693,15	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>16 478 246,86</b>	

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants		RESSOURCES	Montants	
	Exécution 2016			Exécution 2016	
Insuffisance d'autofinancement	-		Capacité d'autofinancement	16 478 246,86	
Investissements	970 476,58		Financement de l'actif par l'État	4 623,98	
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	50 597,88	
			Retours avance et prêts au personnel	9 407 030,93	
Avances remboursables	10 974 747,45		cession d'immobilisation	11 693,15	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>11 945 224,03</b>		<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>25 952 192,80</b>	
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>14 006 968,77</b>		<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>-</b>	

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie après prélèvement exceptionnel de l'Etat**

	Montants	
	Exécution 2016	
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	794 403,77	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	13 068 280,63	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 12 273 876,86	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	46 841 288,86	
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	9 092 057,55	
Niveau final de la TRESORERIE	37 749 231,31	



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/02 : BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE  
POUR L'ANNÉE 2016**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu sa délibération n° 2015/24 du 13 octobre 2015 approuvant le document portant révision du 10ème Programme d'intervention de l'Agence de l'eau sur la période 2016-2018,
- Vu sa délibération n° 2015/30 du 26 novembre relative aux dispositions portant révision du 10ème Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la période 2016-2018,
- Vu sa délibération n° 2016/06 du 26 février 2016 relative aux mesures additionnelles à la révision du 10ème Programme d'intervention de l'Agence de l'eau sur la période 2016-2018,
- Vu le contrat d'objectifs et de performance signé le 20 décembre 2013 entre le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Vu la délibération n°2016/15 du 30 juin 2016 du conseil d'administration relative à la révision du contrat d'objectifs et de performance,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**RTICLE 1 :**

De prendre acte du bilan du Contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2016.

Le Directeur général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/03 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu la délibération n°2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018 ;
- Vu le contrat d'objectifs et de performance signé le 20 décembre 2013 entre la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter le rapport d'activité de l'Agence de l'eau pour l'année 2016.

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N°2017/04 : ADAPTATION DES MODALITÉS D'AIDES À LA RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DU MODÈLE DE CONVENTION D'AIDE POUR LES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION RÉALISÉES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu sa délibération n° 2015/30 du 26 novembre 2015 relative aux dispositions portant révision du 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau sur la période 2016-2018 ;
- Vu sa délibération n° 2015/28 modifiée du 30 juin 2016 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau ;
- Vu sa délibération n° 2015/30 modifiée du 30 juin 2016 relative aux modalités d'intervention dans le domaine des actions concernant les investissements et le fonctionnement en matière d'assainissement ;
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et notamment son article 40 ;
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- Vu les projets de convention et de décision de subvention types ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau :

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1

D'approuver les éléments de cadrage des études préliminaires à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif suivants :

- ces études préliminaires doivent comporter à minima une étude de contexte, une étude sol<sup>1</sup> et une étude comparative d'au moins 2 solutions techniques (coûts d'investissement et coûts de fonctionnement) dont une traditionnelle<sup>2</sup>.
- ces études devront être réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire par la collectivité mandataire d'une opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif lorsque les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, ceci afin d'assurer la production d'études de qualité et homogènes permettant de guider objectivement et efficacement les particuliers et autres maîtres d'ouvrage privés dans leurs travaux d'assainissement non collectif.

### ARTICLE 2

D'approuver les modèles de convention et décision de subvention types relatifs aux aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, et d'autoriser le Directeur général à y apporter les ajustements nécessaires.

### ARTICLE 3

D'autoriser le Directeur général à procéder à la signature des conventions de mandat nécessaires à la poursuite des opérations concernées par les programmes de partenariats existants, dans le respect des engagements initiaux, et ce quel que soit leur montant.

Le Directeur général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

---

<sup>1</sup> Avec a minima un test de perméabilité à la parcelle **pour justifier l'impossibilité d'infiltrer**, en cas de **doute** sur les **capacités du sol à infiltrer** ou lorsque la **perméabilité** est estimée **< 10 mm/h**, sauf si des éléments techniques « probants », à détailler dans le rapport et issus notamment des investigations réalisées au moment de l'étude de contexte, permettent de justifier cette impossibilité d'infiltrer (manque de place, terrain fréquemment saturé en eau, périmètre de protection de captage).

<sup>2</sup> Sauf en cas d'impossibilité démontrée de proposer une filière traditionnelle.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/05 : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 et R.213-40 ;
- Vu sa délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 adoptant le 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018) ;
- Vu sa délibération n° 2012/20 du 29 novembre 2012 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau ;
- Vu sa délibération n° 2014/18 du 16 octobre 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau ;
- Vu sa délibération n° 2016/20 relative à la modification de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

A l'article 2 de la délibération n° 2014/18 du 16 octobre 2014 modifiée, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau, est rajouté un 9<sup>ème</sup> alinéa rédigé comme suit :

« d'accorder des aides, en application de l'article 4.12 de la délibération n° 2015/30 modifiée, dans le cadre des conventions de mandat relatives à l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, et ce quel que soit leur montant. »

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et publiée sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N°2017/06 : VALIDATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS « EAU DURABLE ET ÉNERGIE » 2017-2018 : CONCEVOIR DES SYSTÈMES DURABLES ET ÉNERGETIQUEMENT EFFICACES LIÉS AU PETIT CYCLE DE L'EAU**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu sa délibération n° 2015/24 du 13 octobre 2015 approuvant le document portant révision du 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau sur la période 2016-2018 ;
- Vu sa délibération n° 2015/28 du 26 novembre 2015 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau.

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De valider le règlement de l'appel à projets « Eau durable et Energie ».

Afin de rendre le dispositif d'aides de l'Agence de l'eau plus attractif en vue de faire émerger des projets exemplaires, reproductibles, voire innovants de prise en compte des enjeux de développement durable en général, et de l'enjeu « énergie » en particulier, dans des projets « eau », ce règlement prévoit notamment :

- ☞ de porter les niveaux d'aides à la réalisation des études aux maximums permis par les réglementations en vigueur, soit 80 % pour les études réalisées par les porteurs de projets retenus situés hors champ de l'encadrement communautaire des aides d'État et jusqu'à 70 % pour les études réalisées par les porteurs de projets retenus soumis à l'encadrement communautaire des aides d'État ;
- ☞ de porter le niveau d'aide à la réalisation des travaux à 80 % au maximum, applicable sur l'assiette qui sera identifiée comme éligible à l'appel à projets, pour les porteurs de projets retenus non soumis à la réglementation communautaire des aides d'État, et d'aller jusqu'aux limites permises par les règles d'encadrement communautaire des aides d'État en vigueur pour les autres porteurs de projets retenus.

## ARTICLE 2 :

De donner mandat au Directeur général :

- ☞ pour statuer sur des décisions d'aides relatives aux études qui excéderaient 50 000 € afin de ne pas retarder les prises de décisions d'aides relatives aux études réalisées dans le cadre de l'appel à projets et permettre le respect du calendrier défini, décisions dont il sera rendu compte en Commission des aides financières ;
- ☞ pour procéder aux derniers ajustements rédactionnels de ce règlement.

## ARTICLE 3 :

- ☞ De valider la composition du jury de sélection des projets : membres du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, représentants de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'ADEME, de la Région Grand Est, d'institutions publiques impliquées dans des politiques de développement durable (DREAL, ENGEES notamment). La composition du jury pourra éventuellement être élargie à d'autres experts, en tant que de besoin, si la nature des projets réceptionnés le nécessite.
- ☞ De nommer Monsieur René DARBOIS à la présidence de ce jury ainsi que Messieurs Guy DELALLE, Patrick NEU et Daniel DIETMANN membres du jury en tant que représentants du Conseil d'administration.

Le Directeur général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/07 : RÈGLES DE PROGRAMMATION DES AIDES DANS LE CADRE  
D'ÉCOPHYTO 2 POUR L'ANNÉE 2017**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De reconduire en 2017, les modalités d'intervention relatives à l'aide aux matériels arrêtées par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 avec une enveloppe dédiée a minima de 0,6 M€.

**ARTICLE 2 :**

- ❖ De maintenir tout en les précisant, les règles d'intervention relatives au soutien de l'Agence de l'eau aux actions d'animation du dispositif Écophyto 2, tenant compte des actions importantes d'animation déjà soutenues par l'Agence de l'eau :
  - ✓ Eligibilité de projets d'animation justifiés par leur mise en œuvre sur des secteurs non couverts par les animations déjà existantes (animation « captages », « agri-mieux »...) ou amenant une réflexion beaucoup plus pointue que les animations existantes ;
  - ✓ Niveau d'aide à un taux maximum de 50 % ;
  - ✓ Financement en priorité de postes dédiés permettant de développer de manière coordonnée des actions d'animation touchant de nombreux groupes d'agriculteurs. Dans ce cadre les plafonds et règles d'aide relative à l'animation s'appliquent (salaire plafonné à 60 000 €/ETPT annuel et forfait de fonctionnement à 5 000 €/ETPT) ;
  - ✓ Financement possible de projets d'animation complémentaires (notamment dans le cadre de GIEE);

- ❖ Afin d'encadrer les demandes, de réserver une enveloppe annuelle d'aides de 0,4 M€ pour l'animation du dispositif Écophyto 2. Les demandes d'aides à l'animation répondant aux priorités et règles définies ci-dessus seront instruites au fil de l'eau jusqu'à concurrence de cette somme.
- ❖ De porter ces principes d'intervention à la connaissance de l'ensemble des acteurs.
- ❖ De confirmer les principes de la gouvernance mise en place au titre de ce dispositif entre la DRAAF, la DREAL, la Région Grand Est, la Chambre Régionale d'Agriculture et les trois agences de l'eau territorialement concernées.

Le Directeur général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 2 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/08 : MOTION**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Réaffirme sa profonde satisfaction de la qualité du travail et de l'implication du personnel de l'agence au service de la politique définie par le conseil d'administration ;
- Rappelle sa préoccupation, déjà manifestée, vis-à-vis de la diminution des effectifs de l'agence de l'eau Rhin-Meuse qui fragilise sa capacité d'intervention dans un contexte où son champ d'intervention s'élargit et où les enjeux de la politique de l'eau se révèlent chaque jour plus forts pour la vitalité socio-économique et le maintien du patrimoine "eau" du bassin (biodiversité, adaptation au changement climatique) ;
- Estime qu'une période transitoire de deux ans pour l'établissement de la liste des emplois dérogatoires dans les agences de l'eau, est indispensable et doit être utilisée pour négocier des conditions d'évolution des carrières des personnels respectueuses de leur investissement professionnel depuis plus de 40 ans ;

Constatant pour ces raisons que le décret n°2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois et types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat figurant sur la liste prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 n'est pas en complète cohérence avec les objectifs fixés à ces établissements,

**DEMANDE**

1. De maintenir l'article 3 du projet de décret-liste, tel qu'il est présenté en commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2017 pour les agences de l'eau ;
2. D'ouvrir rapidement des négociations afin de garantir aux agents de bonnes conditions de titularisation pour les uns et d'évolution de carrière dans le quasi statut des agences pour les autres ;
3. De stabiliser, dans l'intervalle, les effectifs de l'agence de l'eau pour pouvoir faire face aux défis du futur XI<sup>e</sup> programme et maintenir une diversité dans les possibilités de renouvellement des effectifs (recrutements de fonctionnaires et de contractuels).

Le Directeur général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN